

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

DU 6 MAI 1978

DECRET N° 78/342 /MJ-SGAJ-DSJ-SOJP.

portant nomination de Monsieur GOKOUBA MOKE François, Juge intérimaire, en qualité de Magistrat.

VISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut Général de la Magistrature et les textes subséquents ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'acte 001/PCT/CIP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 77/570 du 11/11/77 portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;

Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'avancement en date des 13 et 20 Décembre 1977 ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

DECREE :

Sur
ARTICLE 1er. Monsieur GOKOUBA MOKE Jean François, Juge intérimaire, est nommé Magistrat de 3ème grade, 1er échelon (indice 790) pour compter du 19 Août 1977.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Fait à Brazzaville, le 6 MAI 1978

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
DE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Général Joachim YHOMBY-OPANGO. -

Colonel LOUIS SYLVAINE GOMA. -

Le Ministre de la Justice et du Travail

A. MOUSSOU-POUATI. -

P. Le Ministre des Finances -

en mission,

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan.

- AMPLIATIONS -

François BITA. -

- MJ-SGAJ-DSJ	2
- PARQUET GENERAL	2
- COUR SUPREME	2
- TRIBUNAL OWANDO	1
- D.B.	2
- D.G.F.	1
- JORPC	1
- B/COURRIER	1
- INTERESSE	1